



HAL
open science

Les forêts tropicales en marge de la certification forestière

Moise Tsayem Demaze

► **To cite this version:**

Moise Tsayem Demaze. Les forêts tropicales en marge de la certification forestière. Bois et Forêts des Tropiques, 2008, 296 (2), pp.83-98. halshs-00308946

HAL Id: halshs-00308946

<https://shs.hal.science/halshs-00308946>

Submitted on 4 Aug 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les forêts tropicales en marge de la certification forestière

Moïse Tsayem Demaze
Maître de Conférences
Université du Maine, UMR CNRS 6590 ESO, équipe GREGUM
Chercheur associé à l'IRD, US 140 ESPACE
Moise.Tsayem_Demaze@univ-lemans.fr
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans Cedex 9, France

Résumé

La certification forestière a émergé au début des années 1990. Près de 20 ans après, cette activité, entre normalisation de la gestion forestière durable et marketing écologique, affiche une expansion continue en termes de surfaces forestières certifiées par deux des principaux organismes qui dominent le secteur : le Programme for Endorsement of Forest Certification schemes (PEFC) et le Forest Stewardship Council (FSC). Le traitement graphique et cartographique des données statistiques de ces deux organismes permet de tirer quelques enseignements intéressants sur la géographie de la certification forestière. Avec un total de 193 000 000 d'ha de forêts certifiées, le PEFC a pris une avance sur le FSC qui fait état de près de 90 000 000 d'ha de forêts certifiées. Jusqu'en 2000, le FSC a bénéficié de son statut de pionnier pour se positionner comme leader de la certification forestière. Le leadership est aujourd'hui détenu par le PEFC. Seulement 1% des forêts certifiées PEFC et 12,7% des forêts certifiées FSC appartiennent aux forêts tropicales, soit un total de 13 millions d'ha de forêts tropicales qui constituent 4,7% de l'ensemble des forêts certifiées par ces deux organismes. Ces données montrent la très nette prédominance des forêts tempérées et boréales dans le processus de certification et révèlent la faible percée voire l'insuccès de la certification forestière dans les régions tropicales où les forêts sont pourtant soumises à de fortes pressions économiques. Conçue initialement pour lutter contre la déforestation en milieu tropical, la certification forestière s'est paradoxalement répandue en milieu tempéré et boréal alors que la superficie des forêts tropicales continue de se réduire dans un contexte international caractérisé par la promotion de la gestion durable des forêts.

Mots-clés. Certification forestière, forêts tropicales, gestion durable des forêts, FSC, PEFC, déforestation.

Introduction

Le boycottage des bois tropicaux dans les marchés du Nord a été prôné par les Organisations Non Gouvernementales Internationales (ONGI) d'environnement à la fin des années 1980 en réaction au constat de la déforestation et de son évolution dans les régions tropicales. Ce boycottage a aussitôt été délaissé suite à des discussions insistant sur l'importance économique de l'exploitation forestière notamment pour des pays pauvres aux budgets nationaux approvisionnés de manière considérable par les recettes issues de la commercialisation du bois tropical. Ainsi, la Banque Mondiale, jadis opposée à l'exploitation du bois tropical, a dû modifier sa position compte tenu de cette logique économique mettant en avant l'importance de l'exploitation forestière pour les économies des pays en développement. Face à l'insuccès du boycottage, une alternative a été proposée en 1989 par l'ONGI américaine Rainforest Alliance.

Cette alternative consistait en la mise en œuvre de la certification forestière dans le cadre de préoccupations environnementales relatives à la gestion forestière durable préconisée par les

ONGI et reprise globalement par la communauté internationale depuis le sommet de Rio de Janeiro en 1992. Sans attendre que la gestion forestière durable soit clairement définie et précisée, les ONGI ont prescrit et érigé la certification forestière comme norme ou preuve de cette gestion durable des forêts. Dès lors, de nombreuses ONGI se sont lancées dans la formalisation et la normalisation des certificats ou « écocertificats » qu'elles attribuent aux forêts pour attester et approuver la durabilité de l'exploitation et de la gestion de ces forêts.

La conception de ces « labels verts » par les ONGI s'est appuyée sur la définition de principes, critères et indicateurs censés permettre d'évaluer et de reconnaître les forêts gérées durablement. L'élaboration et la diffusion des certificats ont donné lieu à une sorte de concurrence ou « guerre de labels » entre les ONGI qui se sont engouffrées dans ce domaine (Arnould, 1999 ; Smouts, 2001 ; FERN, 2001). La certification forestière est ensuite devenue progressivement un secteur d'activités dans lequel plusieurs ONGI continuent de mener une course pour avoir les plus grandes surfaces certifiées, celles-ci pouvant être considérées comme des parts de marché, les redevances perçues par les organismes de certification, ainsi que leur image de marque, étant en quelque sorte fonction du nombre d'hectares de forêts certifiées. Dans ce contexte, la gestion durable des forêts a pris une connotation commerciale avec une importante dimension marketing écologique tendant à prévaloir sur la dimension scientifique ou environnementale réelle (Karsenty, 1997 et 1999). Bénéficiant du statut de pionnier, le Forest Stewardship Council (FSC) a dominé, en termes de surfaces, le secteur de la certification forestière jusqu'en 2000, année depuis laquelle le Programme for Endorsement of Forest Certification schemes (PEFC) s'affiche comme leader.

Les données statistiques de ces principaux organismes de certification forestière ont donné lieu à un traitement graphique et cartographique permettant de rendre compte de la répartition et de l'évolution des surfaces de forêts certifiées dans le monde.

Géographie de la certification forestière FSC et PEFC

La certification FSC

Le FSC a été créé en 1993 avec l'appui du WWF, de Greenpeace et de Friends of the Earth. Il affiche comme objectif la promotion d'une gestion des forêts qui soit adaptée sur le plan environnemental, bénéfique sur le plan social et viable sur le plan économique (www.fsc.org). La conception de cette gestion forestière, que le FSC qualifie lui-même de responsable, s'appuie sur 10 principes et critères (encadré 1) que doivent respecter ceux qui souhaitent obtenir le certificat ou le logo FSC. Outre les certificats de gestion durable des forêts, le FSC attribue des certificats de traçabilité des produits bois issus de forêts gérées et exploitées conformément aux recommandations du FSC.

Les données récentes du FSC (datant de juillet 2007) indiquent que cet organisme a certifié au total 88 millions d'ha de forêts dont 46 millions d'ha en Europe, 36 millions d'ha en Amérique, 1 million d'ha en Océanie, 1 million d'ha en Asie et 2 millions d'ha en Afrique (tabl.1 et fig.1).

Les forêts certifiées FSC se situent dans 76 pays. En Europe, la Russie (15,5 millions d'ha certifiés), la Suède (11,2 millions d'ha certifiés) et la Pologne (5,5 millions d'ha certifiés) disposent des plus grandes étendues de forêts certifiées FSC (tabl.1). En Amérique, le Canada (17,7 millions d'ha certifiés), les Etats-Unis (9 millions d'ha certifiés) et le Brésil (4,7 millions d'ha certifiés) occupent les premières positions, comme l'Afrique du Sud (1,5 million d'ha certifiés), la République du Congo (296 000 ha certifiés) et la Namibie (219 000 ha certifiés) pour le continent africain.

Une analyse par grandes catégories de forêts montre que les forêts tropicales et subtropicales ne représentent que 12,7% des forêts certifiées FSC (fig.2). L'essentiel de la certification FSC concerne donc les forêts boréales et les forêts tempérées (associées aux forêts

méditerranéennes) même si les forêts tropicales et subtropicales constituent 24% des 890 forêts certifiées FSC (fig.3).

Le FSC indique que 8,1% de ses surfaces forestières certifiées sont des plantations forestières, alors que 52,6% et 39,2% sont respectivement des forêts dites naturelles et des forêts semi-naturelles. 62,5% des forêts certifiées FSC sont des forêts publiques, 33,2% sont des forêts privées et 4,19 sont des forêts communautaires (www.fsc.org).

De 3 millions d'ha en juin 1995, les surfaces forestières certifiées FSC sont passées à 21 millions d'ha en décembre 2000 (fig.4). Le FSC a occupé une position de leadership de la certification forestière jusqu'à cette date, nourrissant d'ailleurs la convoitise et suscitant une concurrence internationale aux relents de guerre des labels. Ainsi, dans un rapport publié par l'ONGI FERN en 2001 (<http://www.fern.org>), une coalition d'ONG et d'associations de protection de la nature se prononce en faveur du FSC considéré par ces associations et ONG comme étant le système de certification le plus rigoureux et le plus performant et efficient. Ce rapport met en cause les autres systèmes de certification (PEFC, SFI et CSA) en indiquant qu'ils ne sont pas crédibles et en accusant surtout le PEFC de chercher « à s'imposer de façon agressive sur le marché ». On retrouve un point de vue similaire dans un document des Amis de la Terre publié en 2005 sur le site internet de Green peace France (<http://www.greenpeace.org/france/press/reports/projet-de-positionnement-des-a>). Ces prises de position en faveur du FSC trouvent une explication dans le fait qu'avec la montée en puissance des autres systèmes de certification, le FSC a été rattrapé en 2000 et dépassé en termes de surfaces forestières certifiées notamment par le PEFC.

La certification PEFC

Le PEFC a été créé en 1999 à l'initiative de propriétaires forestiers Européens qui souhaitent mettre en œuvre un système de certification forestière applicable aux forêts européennes. C'est pour cette raison que son sigle signifiait Pan European Forest Certification. S'étant lancé dans la certification des forêts hors d'Europe (Amérique, Australie, Afrique), il a semblé nécessaire d'adapter le sigle à cette nouvelle donne. Comme, par ailleurs, il ne paraissait pas judicieux de créer un nouveau sigle, les initiales ont été conservées, mais pour un contenu différent : Program for Endorsement of Forest Certification schemes (programme d'adoption de schémas de certification forestière).

Le PEFC a été conçu comme une alternative au FSC jugé très exigeant, très coûteux et peu approprié aux forêts européennes morcelées par rapport aux forêts tropicales de très grandes étendues. La gestion forestière durable qui sous-tend la conception de la certification PEFC est définie comme étant une gestion bénéfique sur les plans environnemental et social et viable sur le plan économique et ce pour les générations présentes et futures (www.pefc.org).

Le système de certification forestière PEFC est fondé sur l'application des principes et critères de gestion durable des forêts issus des Conférences Ministérielles pan européennes, réunions des Ministres Européens en charge des forêts (Conférence d'Helsinki en 1993, de Lisbonne en 1998 et de Vienne en 2003). Ce sont surtout les six critères d'Helsinki (encadré 2) qui servent d'ossature à la certification PEFC. Des ajustements sont apportés aux niveaux nationaux, régionaux et locaux, afin d'adapter ces critères aux spécificités de chaque schéma national des pays disposant d'instances nationales et régionales PEFC.

La certification PEFC est appliquée aussi bien à la gestion forestière qu'aux opérations de la filière bois, depuis la coupe et la transformation jusqu'à l'écoulement sur les marchés en vue de l'achat pour la consommation finale. Aussi, le certificat ou le logo PEFC approuve ou atteste la gestion durable d'une forêt ainsi que la chaîne de traçabilité du bois transformé et commercialisé.

Pour son application aux forêts tropicales, le PEFC s'appuie sur les principes et critères de gestion forestière durable définis par l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (encadré 3).

Les données récentes du PEFC indiquent que cet organisme a certifié au total 193,8 millions d'ha de forêts dans 21 pays (tabl.2 et fig.5). Il a accrédité 2901 organismes certificateurs présents dans 28 pays pour promouvoir et accorder les certificats PEFC (fig.6). Ces chiffres englobent des surfaces forestières certifiées notamment en Amérique par d'autres organismes de certification (CSA, SFI, CERFLOR) affiliés au conseil d'administration du PEFC. Le Canada, les Etats-Unis, la Finlande et la Norvège disposent des plus grandes surfaces forestières certifiées PEFC (tabl.2). Il n'existe pas de forêts certifiées PEFC ni en Afrique, ni en Asie (fig.5). Les seules forêts tropicales certifiées PEFC se situent au Brésil et au Chili. Avec 2,2 millions d'ha, elles représentent seulement 1% de l'ensemble des forêts certifiées PEFC (fig.7).

Bilan de la certification forestière FSC et PEFC

Le FSC et le PEFC ont certifié au total près de 282 millions d'ha de forêts dans le monde (fig.8 et 9), soit 7,2% des forêts mondiales estimées à 3,9 milliards d'ha d'après la FAO (2005). Les surfaces de forêts certifiées sont infimes par rapport aux superficies forestières nationales (fig.10). La comparaison des données FSC et PEFC montre que le FSC a une diffusion plus internationale (76 pays) que le PEFC (21 pays) même si c'est le PEFC qui dispose de la plus grande surface de forêts certifiées. Les forêts certifiées PEFC représentent 68% de l'ensemble des forêts certifiées par les deux organismes. Le PEFC revendique 2/3 de l'ensemble des forêts certifiées dans le monde (www.pefc.org). La certification des forêts tropicales se fait davantage par le FSC que par le PEFC. Le PEFC, créé initialement pour être appliqué aux forêts européennes, a commencé à pénétrer la zone tropicale censée convenir à la certification FSC, ce qui n'est pas sans amplifier la concurrence et les conflits entre ces deux systèmes de certification.

Alors que la certification forestière a été préconisée à l'origine comme moyen de lutte contre la déforestation en milieu tropical et comme outil de gestion durable des forêts tropicales, on observe que les forêts tropicales demeurent quasi-absentes dans les registres des organismes de certification forestière. Sur un total de 282 millions d'ha de forêts certifiées FSC et PEFC, seules 13,3 millions d'ha sont des forêts tropicales, soit seulement 4,7% de l'ensemble des forêts certifiées par ces deux organismes. Ce constat montre qu'au lieu de se consacrer véritablement à la gestion forestière durable dans les régions tropicales comme initialement prévu, les organismes de certification forestière semblent se préoccuper davantage de la promotion et de la diffusion de leurs certificats dans les régions du Nord où l'attribution de ces certificats est rentable car débouchant sur une plus grande commercialisation des produits bois dans des marchés où les consommateurs sont sensibles aux arguments écologiques relatifs à la gestion durable de la nature et de l'environnement.

La grande ampleur de la certification des forêts tempérées et boréales apparaît en effet indissociable du fait qu'ayant compris l'intérêt commercial qu'ils pouvaient tirer de la certification forestière, les acteurs du secteur forestier des pays du Nord se sont assez tôt engouffrés dans cette brèche, d'autant plus qu'elle correspond aux marchés occidentaux caractérisés par une forte sensibilité écologique des consommateurs (Roda, 2001 ; Smouts, 2001). En prônant l'utilisation du bois certifié, les responsables politiques des pays du Nord encouragent la certification forestière, ce qui contribue probablement à l'augmentation des surfaces de forêts certifiées dans ces pays. En 2004, le gouvernement français a pris la décision d'accorder la priorité aux bois certifiés, l'objectif étant qu'à l'horizon 2010, 100% du bois acheté par l'Etat et ses Services soit certifié (décision réitérée par le Président Français le

24 janvier 2005 dans son discours introductif à la Conférence internationale sur la biodiversité).

La très faible certification des forêts tropicales s'explique par plusieurs facteurs. Dès son émergence internationale, l'initiative de certifier la gestion des forêts semble avoir été accueillie avec peu d'enthousiasme dans les pays forestiers de la zone intertropicale. Dans ces pays, la certification forestière était perçue comme une pression venant des pays du Nord, une sorte d'ingérence écologique exercée par les pays du Nord sur les forêts des pays du Sud. Cette attitude est encore souvent exprimée lors de discussions organisées par exemple en Afrique centrale dans le cadre d'ateliers sur la gestion durable des forêts (Kouna, 2006). Elle tend néanmoins à s'assouplir car suite à de nombreux forums et initiatives nationales et internationales, le principe de la certification est de plus en plus admis dans les pays de la zone intertropicale. Les organismes de certification forestière ont mené et continuent de mener des campagnes de communication et d'incitations qui ont pour effet de convaincre et même d'imposer peu à peu la certification forestière comme une nécessité y compris pour les acteurs du secteur forestier dans les pays d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Asie.

En Afrique centrale par exemple, la certification des forêts fait face à plusieurs difficultés (Kouna et al., 2007) : coût jugé très élevé par les entreprises d'exploitation forestière et autres gestionnaires des forêts, méconnaissance des démarches de certification, difficultés du choix entre plusieurs systèmes de certification en concurrence, logistique et technique insuffisantes pour répondre de manière satisfaisante aux exigences de la certification, incertitude ou doute sur la valeur commerciale ajoutée associée à la certification, etc. Avec ou sans certification, beaucoup d'exploitants forestiers et de gestionnaires des forêts au Cameroun estiment que l'exploitation forestière demeure rentable (Kouna, 2006).

Le type d'appropriation forestière constitue sans doute une autre explication du différentiel de certification forestière entre les pays du Nord et ceux du Sud. Dans les pays du Nord, la forêt appartient essentiellement aux privés. Il paraît relativement aisé de procéder à la certification des forêts dès lors que les propriétaires ont saisi l'intérêt de cette démarche et son impact environnemental mais surtout commercial dans un contexte de forte sensibilité écologique des acheteurs et consommateurs du bois et des produits dérivés. Dans les pays du Sud, le domaine forestier est caractérisé par une prégnance de l'Etat qui est généralement propriétaire de l'essentiel du territoire forestier et qui attribue des concessions forestières aux exploitants. Les organismes de certification doivent pouvoir discuter et convaincre l'Etat et les concessionnaires forestiers, tâche sans doute pas facile lorsque subsiste une méfiance à l'égard des initiatives venant des pays du Nord et prônant la protection de la forêt dans les pays du Sud (Kouna et al., 2007 ; Droulers et Le Tourneau, 2007).

Les difficultés techniques, financières et opérationnelles de la certification forestière dans les régions tropicales, et particulièrement en Afrique, vont sans doute tarder à être résolues d'autant plus que le bois issu des forêts tropicales et notamment de celles du bassin du Congo, est de plus en plus écoulé dans les marchés asiatiques (Karsenty, 1999 ; Roda, 2001 ; Moreau, 2005) probablement peu sensibles à la gestion durable.

Certification forestière et gestion durable des forêts : quelle pertinence environnementale concrète ?

Au-delà des statistiques rendant compte de la certification et de son évolution dans le monde, il convient de s'intéresser aux fondements et à la réalité même de cette activité en interrogeant sa pertinence environnementale. La certification forestière a émergé en tant qu'outil approuvant ou garantissant une « gestion durable » des forêts. Est-elle pour autant gage ou synonyme d'une gestion réellement « durable » des forêts ? Quelle est la signification réelle de la certification forestière et de la gestion durable des forêts ?

Comme le concept « développement durable », celui de gestion forestière durable a connu un grand succès et une large diffusion depuis le sommet de Rio en 1992, même si les forestiers considèrent qu'ils avaient depuis longtemps défini et mis en œuvre une gestion durable des forêts à travers l'aménagement forestier et la sylviculture (Smouts, 2001).

Au cours du sommet de Rio, la gestion forestière durable a été définie comme étant une gestion des ressources forestières et des terrains boisés répondant aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures (article 2-b des principes forestiers).

Pour les Ministres Européens en charge des forêts, la gestion forestière durable est « la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes » (définition dite du processus d'Helsinki en 1993).

Pour les forêts tropicales, leur gestion durable est définie par l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) comme étant « la gestion des forêts permanentes en vue d'objectifs clairement définis concernant la production soutenue de biens et services désirés sans porter atteinte à leur valeur intrinsèque ni compromettre leur productivité future et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social » (Smouts, 2001).

Ces différentes définitions rappellent la rhétorique du développement durable avec les trois piliers que sont l'environnemental, l'économique et le social. Et comme le développement durable, la gestion forestière durable, dans ses différentes définitions, apparaît élastique et vague, cherchant à intégrer divers aspects pas faciles à concilier, ce qui souligne les difficultés d'une transcription réelle et d'une application concrète. En d'autres termes, si les principes de la certification forestière ou de la gestion forestière durable sont faciles à définir, leur application concrète l'est beaucoup moins, notamment en raison du caractère parfois contradictoire de ces principes.

Cette situation ne semble pas avoir freiné les organismes de certification forestière qui, dans la mouvance du sommet de Rio, ont adopté un certain nombre de principes, critères et indicateurs en vue de rendre opérationnelle et de valider la gestion forestière durable telle qu'elle est présentée dans ses différentes assertions. Les principes, critères et indicateurs retenus par les organismes de certification sont en quelque sorte les ressorts ou les tableaux de bord de la certification forestière. Ils sont censés être le reflet ou la traduction concrète de la gestion forestière durable.

Le FSC utilise 10 principes et critères (encadré 1), tandis que le PEFC utilise 6 critères (encadré 2) pour les forêts non tropicales et 4 critères (encadré 3) pour les forêts tropicales. La certification forestière est normalement accordée à l'issue de la vérification et de la validation de l'application de ces critères par les gestionnaires, propriétaires ou exploitants forestiers ayant sollicité un organisme certificateur. Dans le milieu des ONG et des structures de promotion de la certification, le FSC est généralement crédité d'une image relativement bonne (Smouts, 2001 ; Kouna et al., 2007). Ses principes et indicateurs sont jugés exigeants, rigoureux et favorables à la transparence (FERN, 2001). Cependant, on peut soupçonner une connivence dans ces qualificatifs attribués à la certification FSC dans la mesure où ces qualificatifs émanent essentiellement d'ONG plus ou moins affiliées ou impliquées dans le FSC, ce qui peut laisser croire au double rôle du FSC comme juge et partie. Néanmoins, l'analyse des principes et critères de certification FSC indique la prise en compte d'un nombre élevé de paramètres qui accréditent le caractère exigeant de la certification FSC par rapport à la certification PEFC. Dans son processus de certification, le FSC prend en compte les aspects juridiques, économiques, sociaux et environnementaux, en accordant une importance aux

populations autochtones, aux communautés locales et aux employés du secteur forestier (encadré 1). Le PEFC, issu essentiellement de processus intergouvernementaux, semble moins apprécié par les ONG et les associations de protection de la nature et de l'environnement. Simples et peu nombreux, les principes et critères de certification PEFC accordent de l'importance davantage aux aspects écologiques et économiques qu'aux aspects sociaux ou juridiques (encadré 3). Le critère 6 qui est le seul à aborder l'aspect social, évoque simplement le maintien des bénéfices et conditions socio-économiques, sans autres précisions (encadré 3). Pour les forêts tropicales, les critères de certification appliqués par le PEFC (encadré 2) paraissent plus exigeants et proches de ceux du FSC. Ces critères PEFC utilisés pour la certification des forêts tropicales comportent aussi bien les aspects juridiques et politiques que les aspects écologiques, économiques et sociaux.

Sans entrer dans les querelles de positionnement des organismes de certification, peut-on considérer que la grande quantité de surfaces forestières certifiées PEFC est en lien avec le fait que le PEFC est généralement présenté comme souple et peu onéreux par rapport au FSC ? La comparaison des principes et critères de certification suggère qu'il est plus simple de certifier une forêt tempérée ou boréale qu'une forêt tropicale et qu'il est plus simple d'obtenir un certificat PEFC qu'un certificat FSC. Mais il s'agit ici d'une lecture théorique des principes et critères de certification, car en réalité ces principes et critères paraissent très généraux et très philosophiques dans leur conception, laissant présager d'une difficile mise en œuvre opérationnelle et d'une difficile évaluation concrète.

Cette difficile application concrète des critères de certification qui sous-tendent la gestion durable des forêts est observée en particulier dans les régions tropicales et notamment en Afrique centrale où il s'est avéré impossible de tester et d'évaluer des critères et indicateurs en raison de leur manque de précisions (Karsenty, 1997). Cette difficulté technique s'ajoute aux coûts de la certification forestière que beaucoup d'exploitants forestiers en milieu tropical trouvent exorbitants, n'arrivant pas à élaborer et à mettre en œuvre ne serait-ce qu'un plan simple d'aménagement ou de gestion forestière (Kouna, 2006).

Censé correspondre au contexte africain, le Pan Africain Forest Certification (PAFC), créé dans les années 1990 et fondé sur les principes et critères de l'OIBT et de l'Organisation Africaine du Bois (OAB), peine à fonctionner de manière opérationnelle malgré des efforts déployés notamment au Gabon (O'Heix et al., 2002). En marge de la certification forestière qui leur était prétendument destinée prioritairement à l'origine, les forêts tropicales continuent d'être le théâtre de la déforestation.

Evolution de la déforestation en milieu tropical

La certification forestière est très laborieuse dans les régions tropicales où les forêts, reconnues pour leur importance environnementale, sont soumises à de fortes pressions économiques qui engendrent une déforestation sous forme de défrichements agricoles ou d'exploitation forestière (photos 1, 2 et 3).

C'est en réaction à la déforestation que la certification forestière a été préconisée à la fin de la décennie 1980. Les données de la FAO faisaient état d'une perte annuelle de 15,4 millions d'hectares de forêt entre 1980 et 1990, soit un rythme de déforestation de 0,8 % par an, essentiellement en milieu tropical (FAO, 1997 ; Tsayem, 2002 ; Tsayem et Fosting, 2004). Un constat similaire a été révélé toujours par la FAO pour la décennie 1990-2000 (14,2 millions d'ha déforestés chaque année). La dernière évaluation FAO des forêts du monde (FRA 2005) indique que ces chiffres étaient surestimés.

D'après cette dernière évaluation, la surface forestière mondiale est de 3,9 milliards d'ha en 2005. Les forêts tropicales représentent environ 50% de l'ensemble des forêts du monde. La déforestation entre 1990 et 2005 a porté sur une surface de 13 millions d'ha par an, consistant principalement en la transformation des forêts en espaces agricoles et en pâturages surtout en

Amazonie. Mais la FAO indique que l'ampleur de la déforestation qui concerne en premier lieu les forêts tropicales, est réduite par les plantations forestières, la réhabilitation des paysages et l'extension des forêts par reforestation ou afforestation, consécutives à la déprise humaine notamment en Europe. De la sorte, la perte forestière nette est estimée à 8,8 millions d'ha par an entre 1990 et 2000 et à 7,3 millions d'ha entre 2000 et 2005, soit une perte cumulée de 125 millions d'ha entre 1990 et 2005 (tabl.3). Les plus grandes pertes de surfaces forestières sont enregistrées en milieu tropical et particulièrement en Afrique et en Amérique du Sud (tabl.3 et fig.11). Y-a-t-il un lien entre cette évolution de la déforestation en milieu tropical et la faible part de forêts tropicales certifiées ? Peu d'études ont été faites sur le lien entre absence de certification forestière et déforestation ou sur le lien entre certification forestière et conservation des forêts. L'attention est attirée sur le fait que la certification n'est pas une panacée ou un remède miracle contre la déforestation (Roda, 2001). Mais les avis semblent concordants sur le fait qu'en dépit de sa dimension marketing écologique, la certification apparaît de plus en plus comme un outil de gestion durable qu'il serait souhaitable d'étendre et d'appliquer dans la zone intertropicale si cette démarche contribue effectivement à la lutte contre la déforestation (Kouna, 2006 ; Smouts 2001). L'évolution continue de la déforestation, particulièrement en Amérique du Sud et en Afrique, suggère en effet la nécessité de la certification forestière dans les régions tropicales si tant est que cette certification valide effectivement une gestion durable des forêts.

Conclusion

La géographie de la certification forestière qui se dégage des données du FSC et du PEFC montre la marginalité des forêts tropicales alors que ces dernières étaient censées être le terrain de prédilection de la certification forestière. La forte et large diffusion extratropicale de la certification forestière, contrairement aux objectifs assignés initialement à cette certification, dénote sans doute la prééminence accordée à la dimension marketing par rapport à une effective et efficace gestion durable des forêts tropicales. Cette situation amène à s'interroger sur les ressorts et sur l'applicabilité de la certification forestière et de la gestion durable des forêts en particulier dans les régions tropicales où la déforestation continue à être importante et préoccupante, soulignant justement la nécessité voire l'urgence d'une gestion durable des forêts de ces régions. Face aux difficultés de mise en œuvre efficiente de la certification forestière pour les forêts tropicales, les grands organismes de certification forestière semblent miser davantage sur les forêts des régions non tropicales qui approvisionnent en grande partie les marchés occidentaux à la clientèle écosensible. Les forêts tropicales et leur gestion durable n'apparaissent plus au centre des préoccupations de ces grands organismes de certification soucieux de consolider ou d'augmenter leur quote part dans le bois et les produits bois commercialisés dans les marchés du Nord. Le bois tropical, de plus en plus transformé dans les pays du Sud, approvisionne de moins en moins les marchés occidentaux et ce au profit des marchés asiatiques. Ne revient-on pas en quelque sorte à la case de départ, dans la mesure où la marginalité des forêts tropicales en matière de certification forestière semble avoir pour effet un quasi ou un pseudo boycottage du bois tropical dans les marchés du Nord ? La certification n'agit-elle pas, en définitive, comme un outil de boycott même si on peut se demander si c'est en réalité à cause de la certification que la part des bois tropicaux tend à se réduire dans les marchés du Nord ? La certification a-t-elle un impact décisif sur la décision du consommateur lorsqu'il achète le bois ? Quoiqu'il en soit, force est de constater que la certification ne résout pas le problème de la déforestation en milieu tropical et semble agir dans les marchés du Nord comme un instrument de marketing en défaveur du bois tropical et des produits dérivés de ce bois. Les résultats de l'analyse présentée dans cet article appellent des recherches approfondies évaluant sur le terrain la faisabilité et l'efficacité des procédures de certification forestière et l'impact de la

certification en termes de gestion forestière durable et d'achat du bois dans les marchés occidentaux. Ce type de recherche est d'autant plus attendue que les débats sur l'importance environnementale et sur les mécanismes de gestion durable des forêts tropicales semblent repartir de plus belle. N'ayant pas fait l'objet d'un consensus pour une convention internationale lors du sommet de Rio en 1992, les forêts tropicales et leur gestion durable sont de plus en plus intégrées dans les négociations internationales à propos de la convention sur la biodiversité et surtout à propos de la convention sur le changement climatique associée au protocole de Kyoto. Dans ce contexte caractérisé par des enjeux de réduction des émissions de gaz carbonique (enjeux carbone, enjeux bioénergétiques), la certification forestière est prônée comme mécanisme de gestion durable et tend à être discutée au même titre que d'autres mécanismes comme par exemple les aires protégées, le reboisement et la déforestation évitée (Rubio Alvarado et Wertz-Kanounnikoff, 2007 ; Karsenty, 2007 a et b).

Références bibliographiques

- Arnould P. 1999. L'écocertification ou la guerre des labels : vers une nouvelle géopolitique forestière ? *Annales de Géographie*, n° 609-610, p 567- p 582.
- Droulers M., Le Tourneau F.M., 2007. La question environnementale vue du Nord, vue du Sud : l'exemple de l'Amazonie brésilienne, *Revue Socialiste*, n° 27, p.15-31.
- F.A.O., 1997. Situation des forêts du monde 1997. FAO, Rome, 200 p.
- FAO, 2005. Evaluation des ressources forestières mondiales 2005 (FRA 2005). FAO, Rome.
- FERN, 2001. Derrière le label. Une évaluation des programmes de certification des forêts du point de vue écologique et social (www.fern.org).
- Karsenty A. 1997. Certification et gestion durable des forêts : entre commerce et recherche. *Bois et Forêts des Tropiques*, n°251, 76-77.
- Karsenty A. 1999. Les instruments économiques de la forêt tropicale. Le cas de l'Afrique centrale, 125 p, Maisonneuve et Larose - CIRAD, Montpellier- Paris.
- Karsenty A., 2007 a. Les paradoxes de la lutte contre la déforestation. *Telos*, avril 2007.
- Karsenty A., 2007 b. What international schemes are there for reducing tropical deforestation ? Communication présentée à l'atelier international sur les politiques forestières et la déforestation évitée dans les pays du Sud, Paris, 21-23 novembre 2007, 12 p.
- Kouna Eloundou C. 2006. Certification forestière au Cameroun : contexte et contraintes à la mise en œuvre pour les forêts communales, 98 p, mémoire Master 2, Université du Maine.
- Kouna Eloundou G.C., Tsayem Demaze M., Djellouli Y., 2007. La certification forestière comme norme de gestion durable des forêts tropicales : une laborieuse application en Afrique centrale. Communication présentée au colloque L'après développement durable : espaces, nature, culture et qualité, Université Paris IV, UMR ENeC (communication retenue pour publication dans un ouvrage collectif chez Ellipses).
- Moreau B. 2005. Analyse des exportations des bois camerounais en 2004, 26-28, *Lettre ATIBT*, n°22.
- O'Heix B.-C., Doucet J.-L., Ondo R., Inhuesa D. 2002. Critères et indicateurs : les initiatives gabonaises, p79-88. *Bois et Forêts des Tropiques*, n° 271.
- Roda J.-M., 2001. Ecocertification tropicale et idées préconçues, *Bois et Forêts des Tropiques*, n° 270.
- Rubio Alvarado L., X., Wertz-Kanounnikoff S., 2007. Why are we seeing "REDD"? An analysis of the international debate on reducing emissions from deforestation and degradation in developing countries. *IDDRI Analyses*, n° 2, 2007, Natural Resources, 27 p.
- Smouts M.-C., 2001. Forêts tropicales, jungle internationale, les revers d'une écopolitique mondiale, Presses de sciences politiques, Paris.
- Tsayem Demaze M. 2002, Caractérisation et suivi de la déforestation en milieu tropical par télédétection : application aux défrichements agricoles en Guyane française et au Brésil. Thèse de Doctorat de l'Université d'Orléans.
- Tsayem Demaze M., Fosting J.-M., 2004. La déforestation tropicale dans le contexte de mondialisation des risques climatiques et écologiques : outils d'évaluation et de suivi, in *Espaces tropicaux et risques, du local au global*, Presses universitaires d'Orléans et IRD Editions.

Autriche	4 966	Argentine	222 638	Chine	442 463
Biélorussie	2 501 501	Belize	104 888	Inde	644
Belgique	11 293	Bolivie	1 923 547	Indonésie	739 368
Bosnie et Herzégovine	62 235	Brésil	4 761 859	Japon	267 460
Bulgarie	21 609	Canada	17 746 581	Rép. Corée	36 710
Croatie	1 988 480	Chili	369 031	Laos	44 985
Rép. Tchèque	14 554	Colombie	38 693	Malaisie	71 664
Danemark	188 124	Costa Rica	51 406	Népal	14 086
Estonie	913	Rép. Dominicaine	1 000	Sri Lanka	11 560
Finlande	433 752	Equateur	10 029	Thaïlande	2 730
France	15 566	Guatemala	509 084	Vietnam	9 904
Allemagne	477 927	Honduras	49 151	Total Asie	1 641 574
Grèce	31 526	Mexique	589 199		
Hongrie	195 798	Nicaragua	11 534	Cameroun	41 965
Irlande	643 038	Panama	10 762	Rép. Congo	296 000
Italie	19 557	Paraguay	2 705	Kenya	1 825
Lettonie	1 628 914	Pérou	388 686	Maroc	20 270
Lituanie	1 042 140	Etats-Unis	9 081 752	Mozambique	71 061
Luxembourg	11 352	Uruguay	381 862	Namibie	219 623
Norvège	5 100	Venezuela	139 650	Afrique du S.	1 551 470
Hollande	100 197	Total Amérique	36 394 057	Swaziland	86 874
Pologne	5 567 537			Tanzanie	15 560
Portugal	24 271	Australie	550 391	Ouganda	25 000
Roumanie	1 092 801	Nouvelle Zélande	565 929	Zimbabwe	108 431
Russie	15 520 801	Papouasie N.G.	21 920	Total Afrique	2 438 079
Slovaquie	159 218	Iles Salomon	39 402	Total monde	88 186 985
Slovénie	270 840	Total Océanie	1 177 642		
Espagne	131 578				
Suède	11 233 982				
Suisse	405 002				
Ukraine	1 408 828				
Royaume Uni	1 322 233				
Total Europe	46 535 633				

M. Tsayem, 2007, d'après www.fsc.org

Tableau 1. Superficie (ha) des forêts certifiées FSC

Australie	5 734 737
Autriche	3 374 000
Brésil	762 657
Belgique	248 789
Canada (CSA)	73 970 018
Chili	1 531 239
Czech Republic	1 957 051
Danemark	26 880
Finlande	22 144 082
France	4 341 176
Allemagne	7 193 844
Italie	637 846
Lettonie	37 860
Luxembourg	20 207
Norvège	9 231 700
Portugal	50 012
Slovaquie	336 396
Espagne	518 320
Suède	6 943 403
Suisse	380 846
USA et Canada (SFI)	54 376 769
Total	193 817 832

M.Tsayem, 2007, d'après www.pefc.org

Tableau 2. Surfaces forestières (ha) certifiées PEFC

Régions	1990 (000 ha)	2000 (000 ha)	2005 (000 ha)	1990-2000 (000 ha) (%)	2000-2005 (000 ha) (%)	1990-2005 (000 ha)
Afrique	699 361	655 613	635 412	-4 375 -0,64	-4 040 -0,62	-63 949
Asie	574 487	566 562	571 577	-792 -0,14	+1003 +0,18	-2 910
Europe	989 320	998 091	1 001 394	+877 +0,09	+661 +0,07	+12 074
Amérique du N. et du C.	710 790	707 514	705 849	-328 -0,05	-333 -0,05	-4 941
Océanie	212 514	208 034	206 254	-448 -0,21	-356 -0,17	-6260
Amérique du Sud	890 818	852 796	831 540	-3 802 -0,44	-4 251 -0,50	-59 278
Total	4 077 291	3 988 610	3 952 025	-8 868 -0,22	-7 317 -0,18	-125 266

M Tsayem, 2007, d'après FRA 2005

Tableau 3. Evolution des surfaces de forêts dans le monde

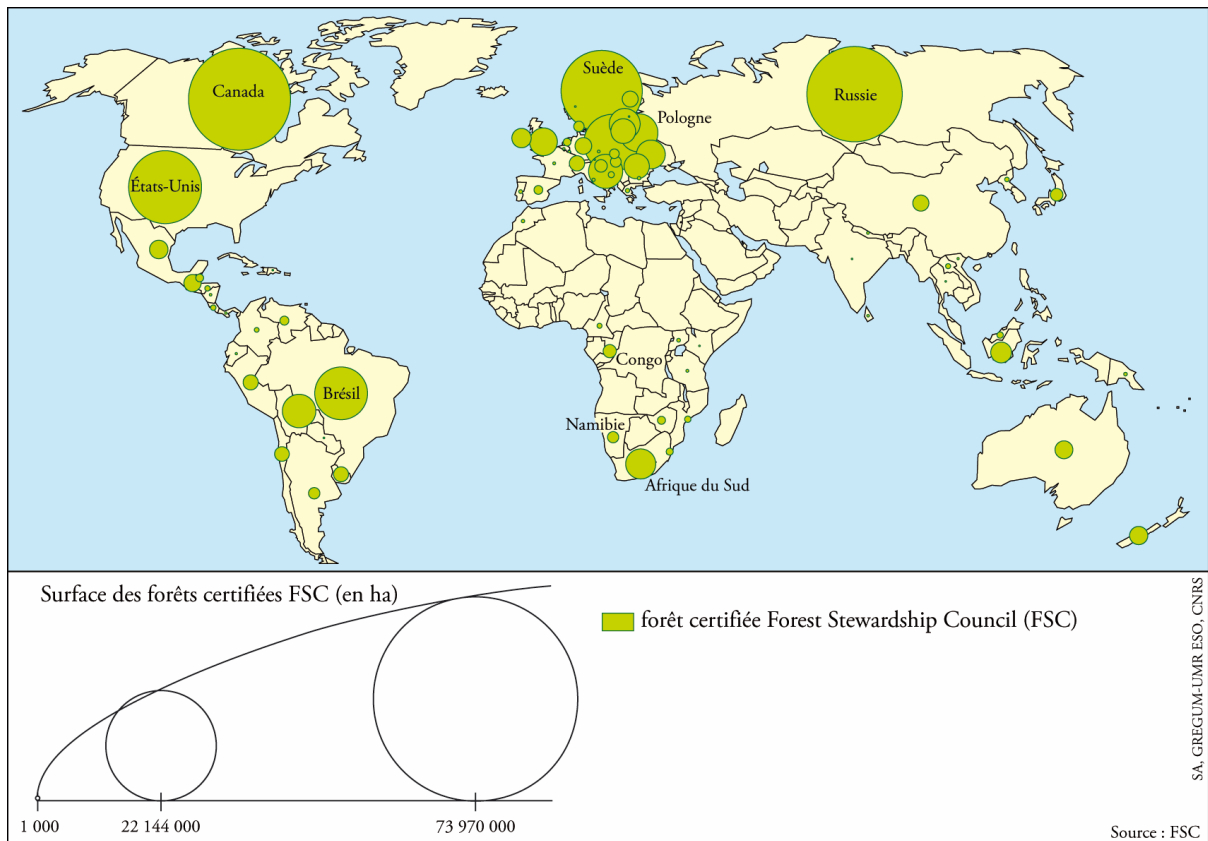


Figure 1. La certification forestière FSC en 2007

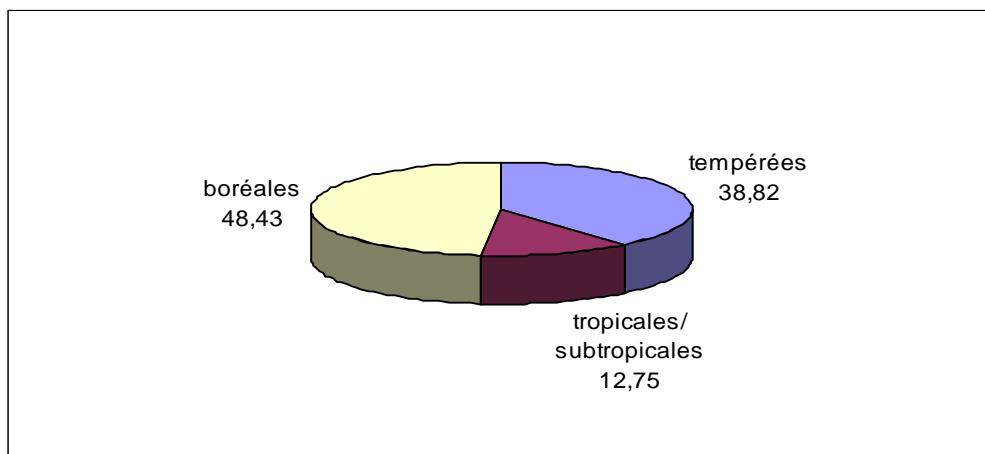


Figure 2. Répartition (%) des surfaces forestières certifiées FSC

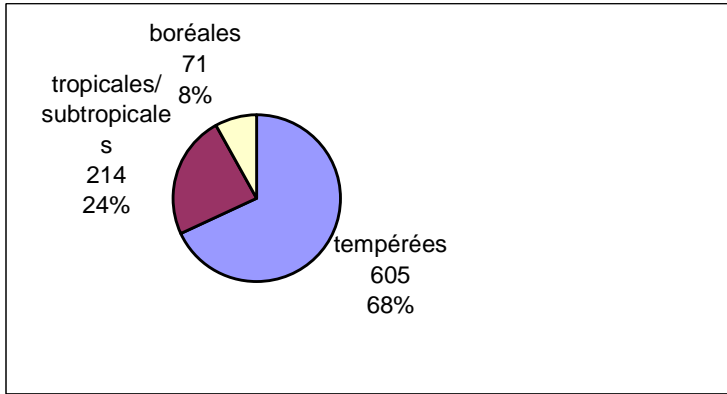


Figure 3. Répartition (nombre et pourcentage) de forêts certifiées FSC

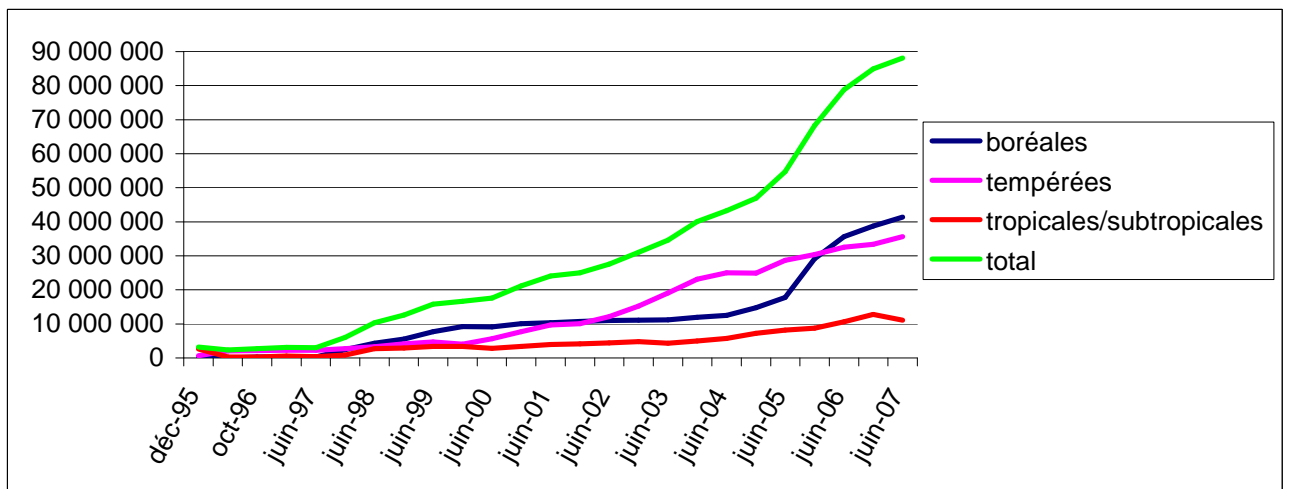


Figure 4. Evolution des surfaces forestières certifiées FSC entre 1995 et 2007 (ha)

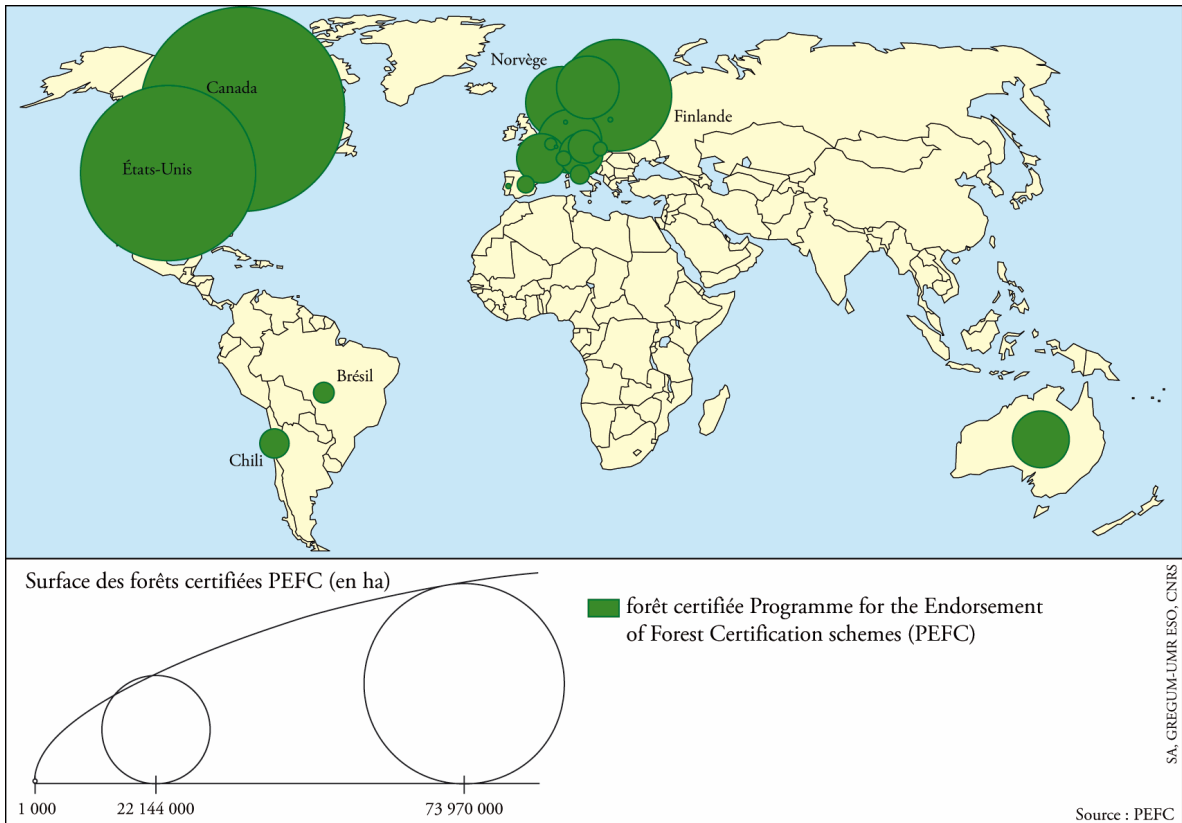


Figure 5. La certification forestière PEFC en 2007

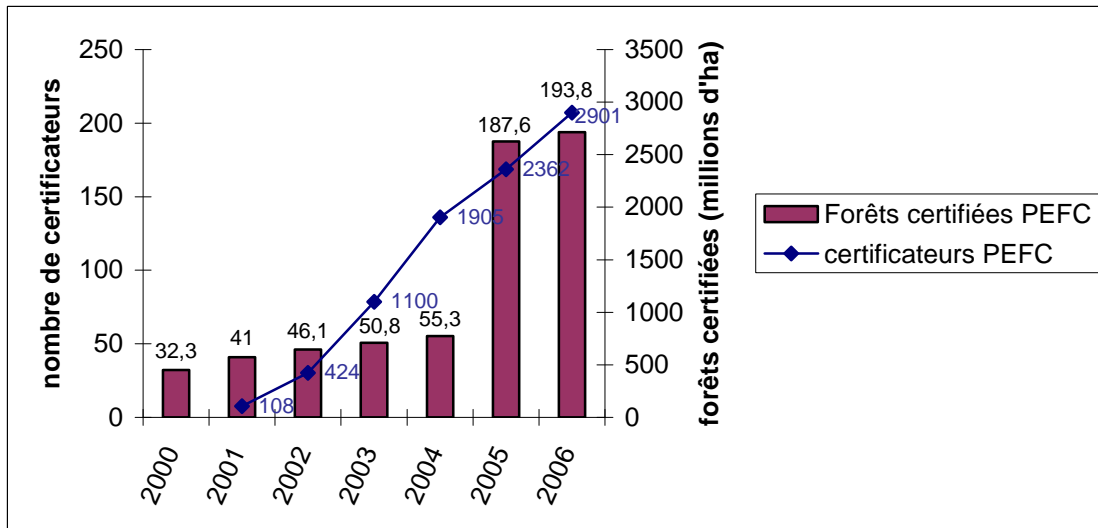


Figure 6. Evolution des surfaces forestières (millions d'ha) certifiées PEFC et augmentation du nombre de certificateurs agréés PEFC

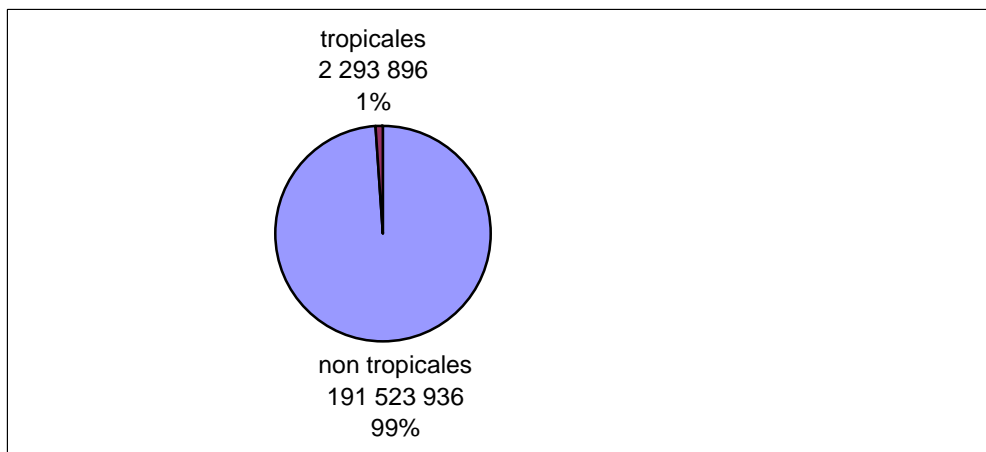


Figure 7. Parts des forêts tropicales et des forêts non tropicales dans la certification PEFC

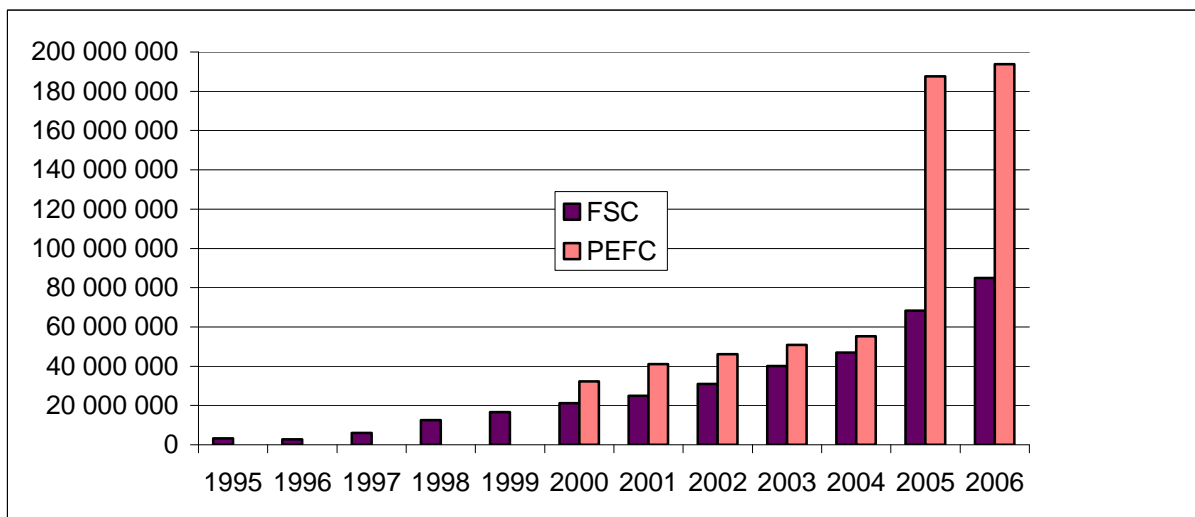


Figure 8. Comparaison de l'évolution des surfaces forestières certifiées FSC et PEFC

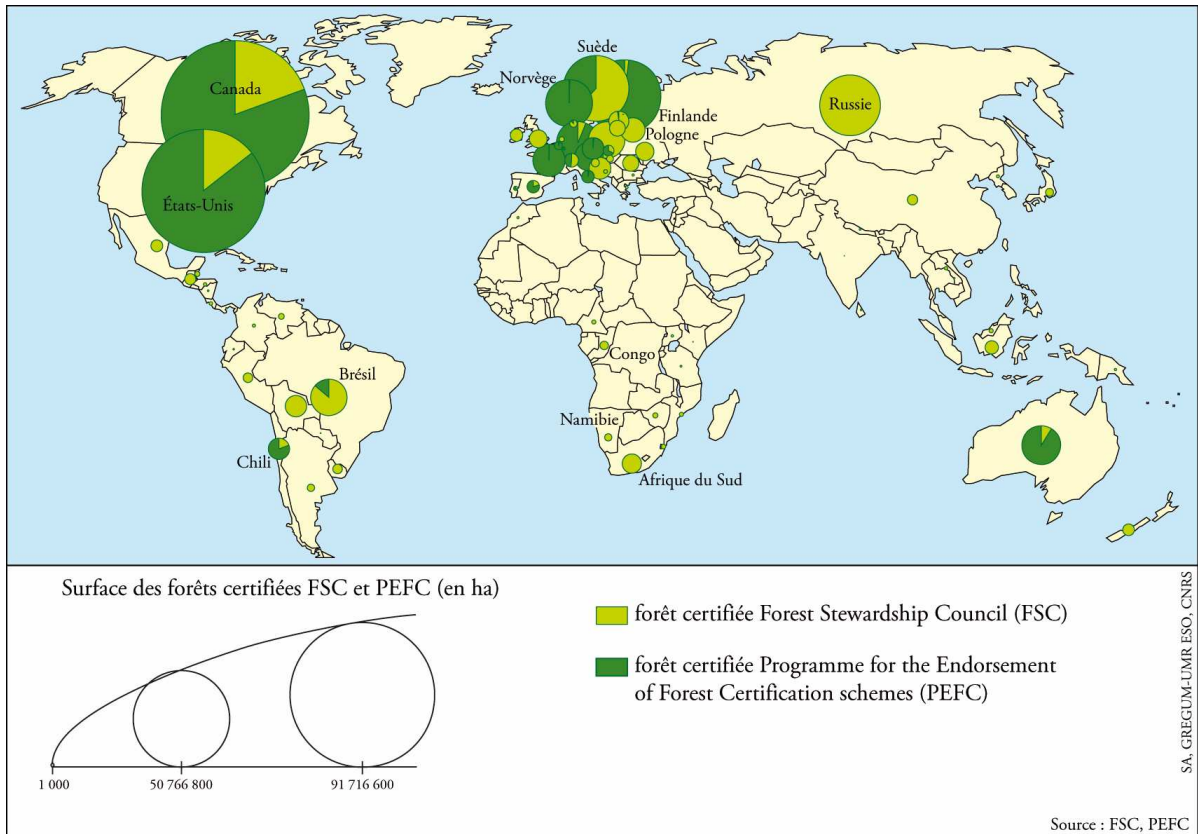


Figure 9. Cumul des surfaces forestières certifiées FSC et PEFC

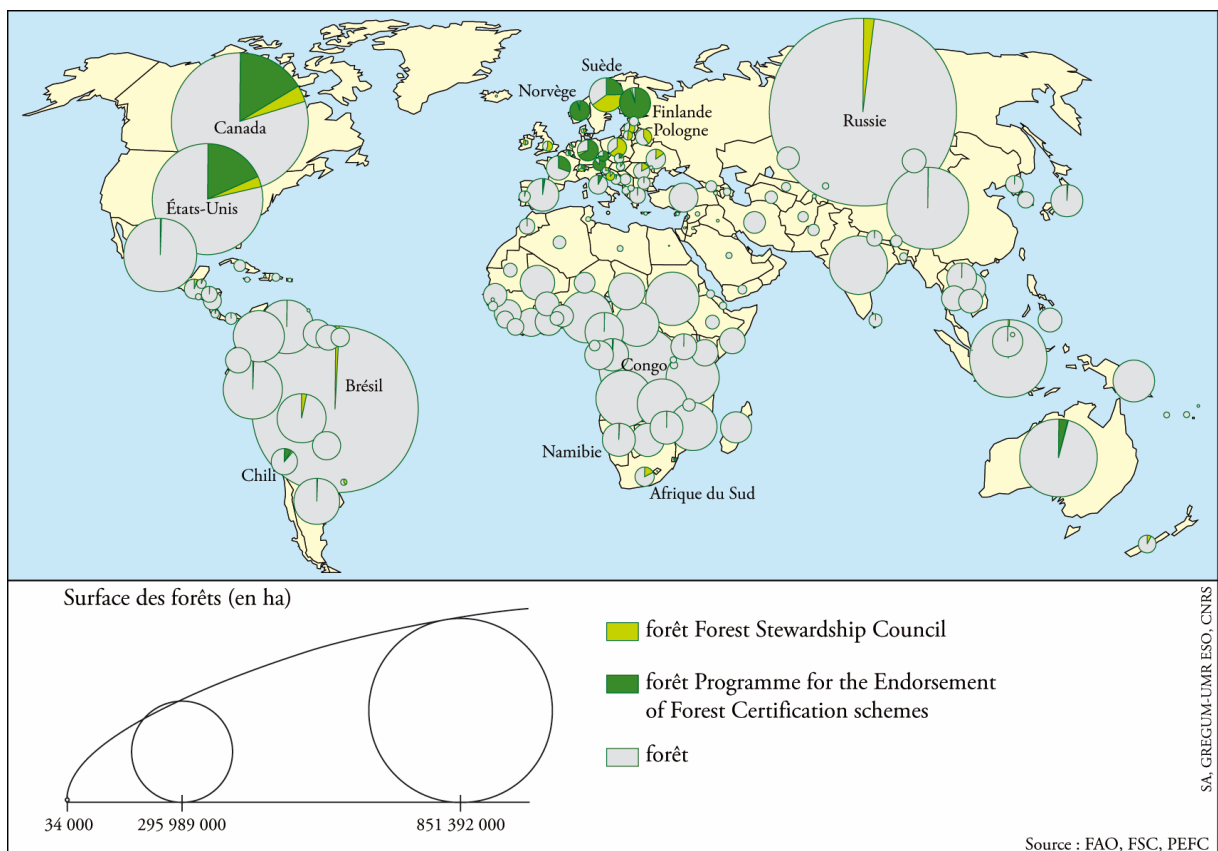


Figure 10. Surfaces forestières certifiées FSC et PEFC par rapport aux surfaces forestières nationales

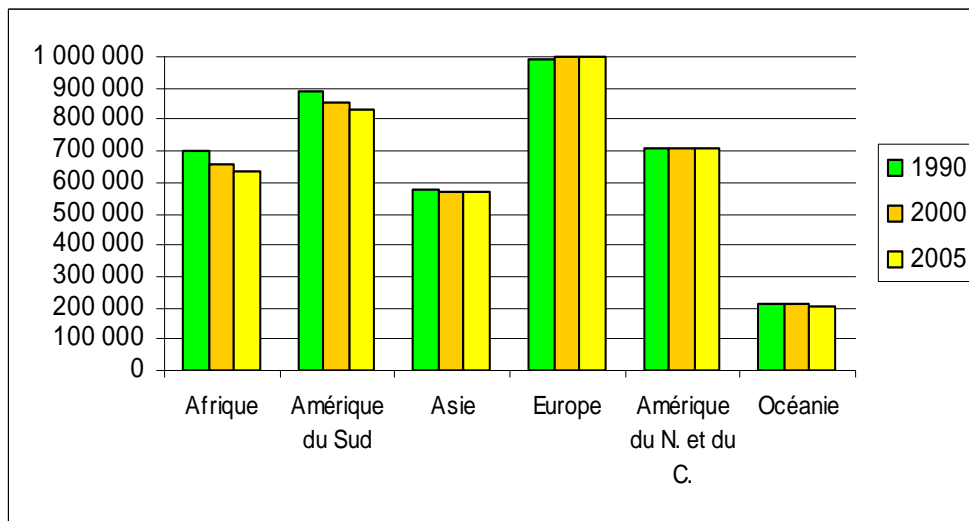


Figure 11. Répartition continentale de l'évolution des surfaces forestières (milliers d'ha)



Cliché : M. Tsayem, 2003

Photo 1. Exemple de déforestation par transformation de la forêt tropicale en pâturage en Amazonie brésilienne (Benfica, Para)



Cliché : M. Tsayem, 2003

Photo 2. Exemple de déforestation par transformation de la forêt tropicale en espace agricole en Amazonie brésilienne (Benfica, Para)



Cliché : M. Tsayem, 2007

Photo 3. Transport de bois tropical exploité en Afrique centrale (Mbang, Est-Cameroun)



Cliché : M. Tsayem, 2007

Photo 4. Bois tropical dans l'entrepôt d'une société d'exploitation forestière à Yaoundé au Cameroun

1. Respect des lois et principes FSC

L'aménagement forestier doit se faire dans le respect des lois en vigueur dans le pays où il a lieu et des accords internationaux dont le pays est signataire, et se conformer à tous les principes et critères FSC.

2. Régime forestier, droits d'usage et responsabilités

Le régime foncier et les droits d'usage à long terme sur les terres et ressources forestières doivent être clairement définis, authentifiés et consacrés par des actes locaux.

3. Droits des populations autochtones

Les droits légaux et coutumiers des populations autochtones à la possession, l'utilisation et la gestion de leurs terres, territoires et ressources doivent être reconnus et respectés.

4. Relations communautaires et droits des travailleurs

Les opérations d'aménagement forestier doivent préserver ou renforcer le bien-être économique et social à long terme des travailleurs forestiers et des communautés locales.

5. Avantages offerts par la forêt

Les opérations d'aménagement forestier doivent encourager une utilisation rationnelle des multiples produits et services offerts par la forêt pour assurer la viabilité économique et une gamme étendue d'avantages sociaux et environnementaux.

6. Incidence environnementale

L'aménagement forestier doit conserver la diversité biologique et les valeurs qui lui sont associées, les ressources hydriques, les sols, les paysages et écosystèmes uniques et fragiles et, ce faisant, maintenir les fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.

7. Plan d'aménagement

Un plan d'aménagement – adapté à la taille et à l'intensité des opérations – doit être élaboré, mis en œuvre et maintenu à jour. Les objectifs à long terme de l'aménagement et les moyens de les réaliser doivent être clairement indiqués.

8. Suivi et évaluation

Un suivi sera effectué – adapté à la taille et à l'aménagement forestier – pour évaluer l'état de la forêt, les rendements des produits forestiers, la chaîne de production, les activités d'aménagement et leurs incidences sociales et environnementales.

9. Maintien des forêts de grande valeur pour la conservation

Les activités d'aménagement dans les forêts de grande valeur pour la conservation doivent maintenir ou renforcer les propriétés qui définissent de telles forêts. Les décisions relatives aux forêts de grande valeur pour la conservation doivent toujours être placées sous le signe d'une approche de précaution.

10. Plantations

Les plantations doivent être programmées et aménagées conformément aux principes et critères 1 à 9 et aux principes et critères 10 en fournissant un ensemble d'avantages économiques et sociaux et en contribuant à satisfaire les besoins mondiaux en produits forestiers. Elles doivent compléter l'aménagement des forêts naturelles, réduire les pressions qui s'exercent sur elles, et promouvoir leur restauration.

Source : Smouts, 2001

Encadré 1. Principes et critères de gestion durable des forêts appliqués dans la certification FSC

- 1. Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone**
- 2. Maintien du bon état sanitaire et de la vitalité des écosystèmes forestiers**
- 3. Maintien et encouragement des fonctions de production du bois**
- 4. Maintien, conservation et amélioration appropriée de la biodiversité dans les écosystèmes forestiers**
- 5. Maintien et amélioration des fonctions de protection des sols et des eaux**
- 6. Maintien d'autres bénéfices et conditions socio-économiques**

Source : www.pefc-france.org

Encadré 2. Critères de gestion durable des forêts appliqués dans la certification PEFC (critères du processus d'Helsinki)

P.1. L'utilisation de la forêt et le maintien de ses multiples fonctions font l'objet d'une haute priorité politique

- C.1.** L'Etat a des objectifs clairs pour l'utilisation durable de son patrimoine forestier et un programme d'actions réalistes pour les atteindre
- C.2.** Il existe un cadre institutionnel adapté pour réaliser les objectifs de la gestion durable des forêts
- C.3.** L'Etat met en œuvre des moyens et garantit les ressources nécessaires à une gestion durable des forêts
- C.4.** Les politiques fiscales de l'Etat assurent la viabilité des entreprises forestières
- C.5.** L'administration met en œuvre des mesures efficaces pour assurer le contrôle de la mise en œuvre de sa politique forestière, du point de vue de la production, de la conservation des écosystèmes et des bénéfices sociaux

P.2. L'unité de gestion forestière, quelque soit sa vocation, est gérée durablement en vue de la fourniture de biens et services

- C.1.** L'aménagement forestier doit se conformer à toutes les lois en vigueur dans le pays où il a lieu ainsi qu'à tous les traités internationaux dont ce pays est signataire
- C.2.** L'unité de gestion forestière est aménagée en vue d'objectifs déterminés et clairement établis dans une perspective de gestion durable
- C.3.** Une production durable de bois d'œuvre est assurée en quantité et en qualité
- C.4.** Les techniques sylvicoles mises en œuvre sur l'unité de gestion forestière sont compatibles avec les objectifs de l'aménagement, adaptés à l'unité forestière d'aménagement ainsi qu'aux productions recherchées
- C.5.** Au sein de l'unité de gestion, l'exploitation des produits forestiers non ligneux se fait sur une base durable, en concertation avec les principales parties prenantes
- C.6.** L'aménagement est révisé périodiquement ou exceptionnellement en cas de force majeure

P.3. Les principales fonctions écologiques de la forêt sont maintenues

- C.1.** La gestion durable se fonde sur un acquis « dynamique » de connaissances écologiques
- C.2.** L'impact des activités d'exploitation sur la structure forestière est minimisé
- C.3.** L'impact des activités d'exploitation sur la biodiversité est minimisé
- C.4.** La capacité de régénération naturelle de la forêt est assurée
- C.5.** L'impact des activités d'exploitation sur les eaux, les sols et le relief est minimisé

P.4. Selon l'importance et l'intensité de ses opérations forestières, le gestionnaire de l'unité de gestion forestière doit contribuer à l'amélioration du bien-être économique et social des travailleurs sur l'unité de gestion forestière et des populations locales

- C.1.** Les droits des travailleurs présents sur l'unité de gestion forestière et des populations locales sont clairement définis, reconnus et respectés
- C.2.** Le gestionnaire forestier engage la participation des populations locales présentes sur l'unité de gestion à la gestion des ressources forestières
- C.3.** Le partage des bienfaits tirés de la forêt est considéré comme satisfaisant pour toutes les parties impliquées.

Source : Kouna, 2006

Encadré 3. Principes et Critères OIBT/OAB de gestion durable appliqués à la certification des forêts tropicales par le PEFC et le PAFC